

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
COMMUNE DE PIERREVILLERS

A R R E T E N° 16/2002

Portant réglementation de la circulation sur le CD 112 C (rue de Verdun), dans toute la traversée de l'agglomération et réglementant le stationnement des véhicules sur l'ensemble des routes de la commune.

Le Maire de Pierrevillers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT, le danger que représente la circulation dans le double virage de la rue de Verdun (C.D. 112 C), tant pour la population que pour les usagers,

CONSIDERANT, l'architecture générale de l'agglomération, où la majorité des constructions est implantée en bordure immédiate du domaine public, sans recul vers les fonds de propriétés,

ARRETE

ARTICLE 1° : La circulation sera interdite à tous véhicules d'un poids total supérieur à 3 tonnes 500, sur le C.D. 112 C (rue de Verdun), dans toute la traversée de l'agglomération.

ARTICLE 2° : Echappent à cette interdiction les véhicules de transport en commun, les véhicules devant effectuer des livraisons dans la localité, et les véhicules dont les propriétaires ou les conducteurs résident à PIERREVILLERS.

ARTICLE 3° : Le stationnement des véhicules d'un poids total supérieur à 3 tonnes 500 sera interdit sur le CD 112 C et sur l'ensemble des voies publiques communales.

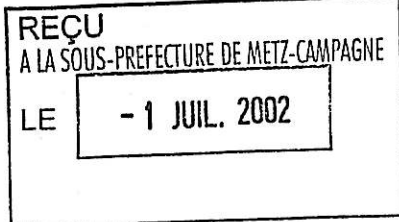
ARTICLE 4° : Echappent à cette interdiction les véhicules devant effectuer des livraisons dans la localité.

ARTICLE 5° : Des dérogations aux dispositions qui précèdent pourront toutefois être accordées par la Municipalité, notamment aux entreprises qui effectuent des travaux pour le compte de la Commune, du Département ou de l'État. Les bénéficiaires devront dans ce cas être porteurs de l'autorisation écrite de la Mairie.

ARTICLE 6° : Les prescriptions du présent arrêté seront matérialisées au moyen de panneaux de signalisation implantés à chaque extrémité de l'agglomération.

ARTICLE 7° : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Rombas est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera notifiée à :

- Madame la Sous-Préfète de Metz-Campagne
- Monsieur l'Ingénieur Subdivisionnaire de l'Equipement de Metz-Nord
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Rombas
- Archives



Fait, publié et notifié à Pierrevillers, le 27 juin 2002

Le Maire,



Commentaires : Les véhicules des particuliers sont à garer dans les emplacements réservés le long de la rue de Verdun, sur la place de l'Eglise, sur la place du cimetière, sur la place des Fêtes, sur les parkings de la Mairie et sur la place du Point du Jour.